

Arrêté n°2024-08

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents et faciliter les travaux.

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u>: Des travaux de fouille, de fonçage et de tranchée en chaussée et trottoir pour branchement Enedis doivent être effectués par la société TROMONT rue de la Feutrerie au niveau de la parcelle AE 275 à compter du 15 avril 2024 et ce pour une durée de 30 jours. Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- Empiètement sur chaussée.
- Interdiction de stationner au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Interdiction de dépasser au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Vitesse limitée à 30 km/h au niveau du chantier.

<u>ARTICLE 2</u>: Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société TROMONT.

<u>ARTICLE 4</u>: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- La société TROMONT.
- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.
- La société STIBUS

A RECQUIGNIES, le 13/03/2024

Le Maire

ROSIER Ghislain

Pout la Halfa. VAdiolas Delació